



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n° 112\_2026

Portant réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public

28, cité des Genêts (Devant l'entrée du gymnase de la Garenne)

**Réf :** VV/PM /112\_2026

**LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière;

**Vu** l'état des lieux de la voirie;

**Considérant** La demande Association Basket Club Mortagne-au-Perche afin d'occuper temporairement le domaine public, devant l'entrée du gymnase de La Garenne au 28, cité des Genêts pour une manifestation festive et l'assemblée générale du club le samedi 13 juin 2026, de 09h30 à 18h00.

**Considérant** que pour permettre la sécurité de tous les usagers lors de la manifestation festive, il y a lieu de prendre des mesures également pour la sécurité des participants, selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**Article 1** – La présente demande est accordée au bénéficiaire d'occuper temporairement le domaine public, sous réserve des articles suivants :

**Article 2** - L'Association Basket Club Mortagne-au-Perche occupera le domaine public - devant l'entrée du gymnase de La Garenne au 28, cité des Genêts - pour une manifestation festive et l'assemblée générale du club, le samedi 13 juin 2026, de 09h30 à 18h00.

**Article 3** – Il est recommandé de ne pas utiliser de barnum si les conditions climatiques sont défavorables. (Vent fort, bourrasques de vent...)

**Article 4** – Les organisateurs sont responsables de la sécurité de cette manifestation et des participants.

**Article 5** – Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces événements.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne Au Perche, le 21/05/2026

Le Maire,



Virginie VALTIER